



UNITED NATIONS
ECONOMIC AND SOCIAL COUNCIL

Distr.: LIMITEE

E/ECA/TRADE/90/17/Add.1
12 April 1991

FRANCAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AFRIQUE

ONZIEME SESSION DE LA CONFERENCE DES
MINISTRES AFRICAINS DU COMMERCE

Addis-Abeba (Ethiopie)
18 et 19 avril 1991

RAPPORT SUR LES QUESTIONS RELATIVES AUX NEGOCIATIONS
COMMERCIALES MULTILATERALES DANS LE CADRE DE L'ACCORD
GENERAL SUR LES TARIFS DOUANIERS ET LE COMMERCE (GATT),
SUR LE DEVELOPPEMENT ET L'EXPANSION DU
COMMERCE DE L'AFRIQUE

Négociations commerciales multilatérales de l'Uruguay: Aperçu de
l'évolution de la situation depuis la réunion de Bruxelles

(Contribution du projet PNUD/CNUCED RAF/87/157)

1. Les informations fournies dans ce document visent à attirer l'attention des délégués sur l'état d'avancement des Négociations commerciales multinationales dans le cadre de l'Uruguay Round. Ces informations complètent les analyses développées dans le chapitre I du document E/ECA/TRADE/90/17 et constituent un agent aux Notes d'information et règlement publiés par le Projet Africain (RAF/87/187)

2. Les négociations commerciales multinationales de l'Uruguay Round, lancées à l'occasion de la session extraordinaire des Parties contractantes à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce qui s'est tenue à Punta del Este (Uruguay) en septembre 1986, auraient dû s'achever à la réunion du CNC qui a eu lieu, au niveau ministériel, à Bruxelles du 3 au 7 décembre 1990, mais elles n'ont pu être menées à terme en raison de profondes divergences de vue entre les participants dans plusieurs secteurs, notamment l'agriculture. A la réunion de Bruxelles, les Ministres ont été saisis du projet d'Acte final qui reprenait les résultats des négociations tels qu'ils étaient en novembre 1990 (document MTN.TNC/W/35/Rev.1 du 3 décembre 1990). Le document renfermait aussi un projet qui prévoyait notamment l'adoption des résultats des négociations d'Uruguay dans leur totalité, ce qui différait du système "la carte " adopté lors des négociations antérieures de Tokyo. De plus, le projet d'Acte final prévoyait la création d'un comité intérimaire chargé d'examiner l'infrastructure administrative nécessaire à la mise en oeuvre des résultats des négociations d'Uruguay et la mise en place d'une organisation commerciale multinationale.

3. Outre leurs divergences de vues dans le secteur de l'agriculture, les ministres ne sont pas parvenus à s'entendre à Bruxelles sur les questions nouvelles, à savoir les services, les TRIPs et les TRIMs. Dans le secteur des services, ils ont principalement échoué sur les propositions relatives, d'une part, au traitement NPF conditionnel et, d'autre part, au traitement NPF sans condition applicable d'une façon générale à tous les services. Pour ce qui est des TRIPs, de nombreux pays en développement ont eu beaucoup de difficultés à accepter le projet de texte en cours d'élaboration, surtout en ce qui concerne les règlements et normes de fond régissant le respect des droits de propriété intellectuelle et la responsabilité de l'accord. Pour les TRIMs, le problème a été celui du rapprochement des deux points de vues divergents, l'un concernant la demande d'interdiction de certaines mesures, et l'autre axé sur la détermination des effets préjudiciables que les TRIMs peuvent avoir sur le commerce. Dans le secteur des textiles et vêtements, de très sérieuses divergences subsistaient au sujet de l'accord transitoire, destiné à) éliminer progressivement l'arrangement multifibre.

4. L'absence de progrès dans le secteur de l'agriculture et dans ceux qui viennent d'être mentionnés a conduit les Ministres à décider de poursuivre les négociations à Genève. Le Directeur général du GATT, en sa qualité de Président du CNC à l'échelon officiel, a été chargé par le Président de la Conférence ministérielle de mener, immédiatement après la réunion du CNC à Bruxelles et jusqu'au début de 1991, des consultations intensives en se fondant sur le projet d'Acte final (document MTN.TNC/W/35/Rev.1) du 3 décembre 1990 pour aboutir à des accords dans tous les secteurs de négociation pour lesquels des divergences de vues subsistaient.

5. L'espoir était qu'au début de 1991, le Directeur général serait arrivé à définir les bases d'une reprise des négociations dans les secteurs. Les consultations ont eu lieu jusqu'à la deuxième quinzaine de février. Le 26 février 1991, le Président du CNC a convoqué la réunion du Comité à l'échelon officiel pour faire rapport sur l'issue de ses consultations. A signaler ici que l'administration américaine n'aurait plus le pouvoir d'appliquer la procédure de la "voie rapide" que le Congrès lui a octroyé, à moins que le Président n'en ait demandé la prolongation avant le 1er mars 1991. Il s'agit d'une procédure spéciale qui permet au Congrès d'accélérer la ratification des accords internationaux de commerce grâce à des textes législatifs d'application qui donnent effet à ces accords. Si les négociations avaient été reprises avant cette date, il aurait été plus facile au Congrès américain d'accorder la prolongation du mandat de négociation au titre de la procédure de la "voie rapide". Depuis lors, le Président a soumis au Congrès une demande de prorogation de deux ans.

6. Dans son rapport à la réunion du CNC, le Président a fait savoir aux participants que ses consultations lui avaient permis de réunir tous les éléments nécessaires à la remise en route des négociations. Dans le texte de l'accord relatif à la base de négociation pour l'agriculture, qui a déclenché la reprise des négociations dans tous les secteurs, il est dit que les participants acceptent de mener des négociations pour obtenir des engagements précis et contraignants dans chacun des secteurs suivants : a) appui intérieur, b) accès aux marchés, c) concurrence à l'exportation et d) questions sanitaires et phytosanitaires. La position des participants dans les négociations sur tous les autres secteurs reste jusqu'ici celle qui est exposée dans le document MTN.TNC/35/Rev.1 du 3 décembre 1990. Le Président du CNC a aussi proposé un programme de travail qui prévoit :

- i) la définition d'une base pour la reprise des négociations d'Uruguay dans tous les secteurs pour lesquels des divergences de vues subsistent;

ii) un calendrier des travaux pour les secteurs de négociation, qui pourra être mis au point lors de consultations à mener dans un avenir proche.

a) La Déclaration de Punta del Este et la décision concernant l'examen à mi-parcours demeureront la base des négociations, en conservant toute leur validité. Il s'ensuit en particulier que le GNS, le GNM et l'organe de surveillance restent en place et conservent leur statut;

b) Tous les participants garderont présente à l'esprit la disposition de la Déclaration de Punta del Este qui exige une évaluation concrète permettant de déterminer si les objectifs touchant le traitement différent et plus favorable dans le cas des pays en développement sont atteints;

c) Les négociations se poursuivront avec l'idée de les achever dès que possible, c'est-à-dire qu'aucune date limite n'est fixée pour leur conclusion, étant entendu que celle-ci se dégagerait au cours des négociations.

8. Depuis la reprise des négociations, le Président du CNC a organisé, au niveau officiel, plusieurs réunions informelles regroupant un nombre limité de participants (trente-cinq) et portant sur tous les secteurs de négociation répartis en sept groupes: agriculture, textiles et vêtements, services, réglementation, mesures concernant les investissements et liées au commerce, aspects liés au commerce des droits de propriété intellectuelle, règlement des différends/Acte final et accès aux marchés.

9. Le débat a porté jusqu'ici sur les questions techniques liées aux secteurs indiqués ci-dessus et les progrès ont été minimes en particulier là où il est difficile de faire la démarcation entre le technique et la politique. Dans l'intervalle, les participants attendent la réponse du Congrès américain au Président qui a demandé une prolongation de deux ans de la procédure de la "voie rapide" qui permettrait aux négociateurs américains de poursuivre les négociations. Cette prolongation est automatiquement accordée à moins que la Chambre des représentants et/ou le Sénat ne passent une résolution de désapprobation d'ici le 1er juin 1991. Il paraît peu probable que les négociations puissent atteindre leur plein rythme avant juin de cette année.

10. La prolongation des négociations en 1991 donne aux pays africains plus de temps pour s'efforcer encore de réfléchir à leurs préoccupations et d'améliorer les termes des accords en suspens pour assurer l'équilibre des résultats définitifs des négociations d'Uruguay.